

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2015

ORDRE DU JOUR

- ✓ **RENOUVELLEMENT DU CEJ**
- ✓ **TRANSFERT AU SDET DE LA COMPETENCE IRVE**
- ✓ **CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE**
- ✓ **CREATION D'UN LOGEMENT DANS L'ANCIEN BUREAU DE POSTE**
- ✓ **TRAVAUX DE VOIRIE 2015**
- ✓ **INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES**

Sous la Présidence du Maire, Vincent COLOM,

Adjointes présents : M^{rs} CASTANET et AZAM,
M^{mes} PIOVESAN et CABANIS.

Conseillers présents : M^{mes} BLANC, JULIEN,
BONNET, EMIILE-dit-BIGAS, DAUZATS,
BOUTIE, M^{rs} HOULES, ESCOUBOU,
MICOULAUD, ALBERT, BRU, COLLET et
ORTIN.

Conseillers absents : M^{elle} FOULQUIER

Après lecture des délibérations prises au cours du précédent Conseil Municipal en date du 18 juin 2015, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le contenu de ce compte-rendu. Le Maire ouvre la séance. Les sujets à l'ordre du jour sont abordés.

ENGAGEMENT DE PRINCIPE POUR LE RENOUVELLEMENT DU CEJ

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) co-signé avec la CAF du Tarn est échu depuis le 31 décembre 2014.

Afin de maintenir l'engagement financier de la commune en faveur de la petite enfance et de la jeunesse, il est nécessaire de le renouveler.

Dans cette perspective, il est proposé de :

- solliciter auprès de la CAF le renouvellement du CEJ pour une durée de 4 ans (2015 – 2018).
- maintenir les services existants pendant la durée du contrat.
- accompagner les actions nouvelles retenues au vu des critères d'éligibilité fixés dans le cadre du CEJ.

Une réflexion partenariale a été engagée au niveau local pour établir un diagnostic territorial et élaborer de manière concertée un projet éducatif de territoire qui réponde aux besoins des enfants et des jeunes, aux attentes des familles dans le contexte socio-économique actuel.

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018.

TRANSFERT AU SDET DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE IRVE

En matière d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charges. Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale..... aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité..... ».

En l'occurrence, le SDET (Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn) est habilité à exercer la compétence optionnelle IRVE.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le transfert de la compétence IRVE au SDET et autorise Mr le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Suite au désengagement de la présence postale sur notre commune et afin de maintenir un service public de proximité, Mr le Maire, propose la transformation du Bureau de Poste en Agence Postale Communale par convention pour une durée de 9 ans reconductible 1 fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 1 abstention, approuve le projet de création d'une Agence Postale Communale.

CREATION D'UN LOGEMENT DANS L'ANCIEN BUREAU DE POSTE

Suite à la transformation de la Poste en Agence Postale Communale, les surfaces nécessaires sont réduites.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de transformer l'ancien bureau en logement financé en grande partie par la Poste.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de transformation de l'ancien bureau en logement.

TRAVAUX DE VOIRIE 2015

Mr le Maire informe le Conseil Municipal des résultats de la consultation pour les travaux de voirie 2015.

Entreprises	Tarifs TTC
EUROVIA	10 594,08 €
TPMN	15 978,00 €
TPP	16 320,01 €
EIFFAGE	14 244,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 17 voix « pour » et 1 élu qui n'a pas pris part au vote, retient la proposition de l'entreprise EUROVIA.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

- **Rentrée des classes**

Quelques petits travaux ont été réalisés dans l'école durant les grandes vacances.

Il est noté le changement de prestataire de restauration qui semble, pour l'heure, satisfaire les usagers. Pour mémoire, le tarif appliqué aux tickets bleus et roses reste inchangé, quant aux menus, ils sont affichés à l'école ou consultables en ligne sur le site de la Mairie.

Il est signalé l'effort financier de la commune pour maintenir l'employée municipale sur la totalité du temps de classe des GS/CP pour assister les enseignantes dans leurs pratiques pédagogiques.

- **Crèche**

Un diagnostic est en cours de réalisation sur la structure afin de pouvoir prendre les décisions qui s'imposent et pérenniser ainsi ce service de proximité de garde-d'enfants.

- **Panneaux publicitaires**

L'entrée en vigueur, lundi 13 juillet, d'une loi adoptée dans le cadre du « Grenelle de l'environnement 2 » interdit désormais les panneaux d'affichage publicitaire dans les communes de moins de 10 000 habitants, afin de lutter contre la « pollution visuelle » que constituent ces pré-enseignes.

Le contrevenant s'expose à une amende journalière de 236 € /jour et par panneau.

- **Vagabondage et déjections canines sur la voie publique**

Il est rappelé aux propriétaires de chiens qu'il leur incombe de prendre les dispositions nécessaires pour éviter la divagation de leur animal et de ramasser leurs déjections.